

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 893 /2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Le mardi 19 août 2025**

**Cérémonie officielle Commémoration de la Libération de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la cérémonie officielle organisée par la Commune le mardi 19 août 2025

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -Le mardi 19 août 2025 – De 18h00 à 19h00 -**

**La circulation** de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :

- Une partie de la Rue Cami Ral

**ARTICLE 2** - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** (Véhicule de la Police Municipale) sera mis en place sur les voies suivantes (conformément au plan ci-annexé)

- Rue Cami Ral

**ARTICLE 3**- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué





# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 893-2025



Lundi 19 août 2025 de 18h00 à 19h00

Circulation interdite

Emplacement Véhicule de la Police Municipale

Pour le Maire et par délégation  
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité

